

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° DEC_2022_0083**TRAVAUX DE RÉNOVATION DU RÉSEAU
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE D'Auvergne
MODIFICATION DU MARCHÉ 22T0300 – AVENANT N°1***Le Maire de Rive de Gier*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2121-1 , R.2121-5 et suivants et R.2123-4,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,
- Vu la décision DEC-2022-0055 du 27/07/2022, attribuant le marché relatif aux travaux de rénovation du réseau d'éclairage public rue d'Auvergne au groupement **SERP** – 4 rue Lavoisier – 42420 LORETTE / **CHOLTON** – 197 Ancien canal de la Madeleine – St Maurice sur Dargoire – 69440 CHABANIERE, pour un montant de 112 250,70 € HT,
- Considérant qu'il peut être signé des avenants sans nouvelle procédure de mise en concurrence en raison de leur montant.

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

De signer l'avenant n° 1 avec le groupement **SERP** – 4 rue Lavoisier – 42420 LORETTE / **CHOLTON** – 197 Ancien canal de la Madeleine – St Maurice sur Dargoire – 69440 CHABANIERE, pour le marché n°22T0300.

La société **SERP** est le mandataire du groupement.

Suite à des aléas techniques survenus en cours de chantier, les modifications suivantes sont à prendre en compte (devis n°MTI22110079 du 30/11/2022) :

- Déplacement et création d'une nouvelle armoire d'éclairage public,
- Dépose / repose de pavés autobloquants,
- Travaux supplémentaires sur réseau.

- Les travaux supplémentaires engendrent une prolongation du délai d'exécution des travaux de 2 mois, afin de le porter à 5 mois, soit jusqu'au 1^{er} février 2023.

Montant de l'avenant 1 :

1. Taux de la TVA : 20 %
2. Montant HT : 5 252,76 €

3. Montant TTC : 6 303,31 €

Montant initial du marché public :

4. Taux de la TVA : 20 %

5. Montant HT : 112 250,70 €

6. Montant TTC : 134 700,84 €

Montant du marché public après avenant 1:

7. Taux de la TVA : 20 %

8. Montant HT : 117 503,46 €

9. Montant TTC : 141 004,15€

Pourcentage d'augmentation : 4,68 %

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des services et le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Loire pour le contrôle de légalité.

Fait à Rive De Gier,
Le Maire,

Vincent BONY